

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE CHAMPLAN, VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST

ENTRE :

La Commune de CHAMPLAN représentée par **Monsieur Christian LECLERC** agissant en qualité de Maire,

ET

La Commune de VILLEBON-SUR-YVETTE représentée par **Monsieur Victor DA SILVA** agissant en qualité de Maire,

ET

La Commune DE VILLEJUST représentée par **Monsieur Igor TRICKOVSKI** agissant en qualité de Maire,

Préambule

Les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust ont souhaité mettre en commun leurs moyens matériels et humains pour mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au service de leurs habitants depuis 2020. Au regard du succès rencontré par cet équipement auprès des familles du territoire, de la fréquentation régulière des accueils proposés et de la qualité de l'accompagnement offert aux parents dans l'exercice de leur parentalité, les trois communes souhaitent renouveler ce partenariat.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune de poursuivre et de renforcer une politique de soutien à la parentalité, en offrant aux familles un espace d'écoute, d'échanges et de socialisation favorisant le développement de l'enfant et le lien parent-enfant.

Le renouvellement de cette convention témoigne ainsi de l'engagement des collectivités à maintenir une offre de proximité répondant aux besoins des familles et contribuant à la prévention précoce des difficultés éducatives et sociales sur le territoire.

Les objectifs du LAEP sont les suivants :

Pour les enfants

Le LAEP favorise leur développement, concourt à la prévention des troubles du développement, des difficultés relationnelles et aide à préparer la séparation d'avec le milieu familial en vue de l'entrée en maternelle. Plus particulièrement, il vise à :

- Favoriser l'acquisition du langage et le développement psychomoteur,
- Faciliter la création des liens sociaux,
- Contribuer à son bien-être,
- Stimuler le plaisir d'apprendre et la curiosité en offrant un milieu riche et des activités diversifiées.

Pour les parents

Le LAEP facilite et développe l'exercice de la fonction parentale en restaurant ou consolidant un système relationnel à partir d'intérêts communs :

- Découverte du plaisir de jouer avec leurs enfants, des échanges entre adultes, et entre adultes et enfants,
- Aider à affiner les capacités à observer l'enfant, identifier ses besoins, constater ses compétences et ses progrès, savoir répondre à ses sollicitations, s'interroger sur son développement,
- Faciliter l'émergence d'interrogations, de préoccupations sur l'enfant impliquant les parents dans une démarche active individuelle ou collective,
- Créer des temps privilégiés pour s'occuper de l'enfant.

Pour l'ensemble de la famille

Le LAEP favorise la rencontre entre familles et concourt à la lutte contre l'isolement social et l'exclusion. La proximité du lieu aide à la création de relations sociales (entre parents et enfants, entre parents...) et favorise l'utilisation des structures de proximité (bibliothèque, ludothèque, halte-garderie, écoles, éventuellement services médicaux).

Les initiatives des parents dans la vie du quartier facilitent les échanges entre parents sur les questions ou problèmes d'éducation de leurs enfants.

Dans le cadre de la mise en place de ce LAEP intercommunal, la présente convention a pour objectifs de fixer les modalités de répartition entre les trois communes, des coûts de fonctionnement et d'investissement.

Article 1 : Coûts de fonctionnement

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est placé sous la responsabilité de la Direction de la Petite Enfance de Villebon-Sur-Yvette. De plus, comme le cahier des charges de la CAF l'exige, deux professionnels formés assureront les accueils pour chaque séance. Le temps de travail des accueillants se répartira de la manière suivante chaque semaine :

- 2 demi-journées à Villebon-sur-Yvette,
- 1 demi-journée à Champlan,
- 1 demi-journée à Villejust,

Il est convenu que l'employeur de ces agents sera la commune de Villebon-sur-Yvette. Dans le cadre de leurs interventions sur les territoires de Champlan et de Villejust, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle des maires des communes concernées pour l'exercice de leurs missions.

.

Les principaux coûts de fonctionnement concernent :

- Le salaire et les charges liées à la rémunération du personnel,
- Les formations,
- Les indemnités de déplacements,

- Les achats de fournitures administratives ou de petit équipement,
- Les achats liés à l'animation du LAEP (alimentation, matériel pédagogique, ...),
- Les frais d'affranchissement et de téléphonie.

La commune de Villebon-Sur-Yvette établit annuellement un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement, s qui est diffusé aux trois communes ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales dans le courant du 1er trimestre.

L'ensemble des coûts de fonctionnement mutualisés sera consolidé par la commune de Villebon-sur-Yvette dans le budget global du LAEP. La commune de Villebon-sur-Yvette établira les demandes de subventions liées au fonctionnement du LAEP intercommunal auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels.

Comme défini dans la Convention Territoriale Globale intercommunale, ces subventions de fonctionnement (prestation de service et bonus territoire) seront encaissées par la commune de Villebon-sur-Yvette.

Les charges de fonctionnement, déductions faites des subventions obtenues, seront ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Commune de Villebon-sur-Yvette : 50 %
- Commune de Champlan : 25%
- Commune de Villejust : 25%

La quote-part des charges assignées aux communes de Champlan et Villejust leur seront refacturées par la commune de Villebon-sur-Yvette .

La refacturation se fera à travers un titre de recettes établi courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au vu du réalisé de l'année N.

Article 2 : Les locaux et coûts d'investissement

Des locaux adaptés à l'accueil des enfants et de leur famille seront mis à disposition par chaque commune pour organiser l'accueil :

- Commune de Villebon-sur-Yvette : salle au 1er étage de la Maison de l'Enfance et de la Famille mutualisée avec les accueils jeux du MACF .
- Commune de Villejust : Salle de la Belle Etoile, chemin de Courtabœuf.
- Commune de Champlan : Moulin de la Bretèche à Champlan.

Les demandes de subvention en matière d'investissement seront faites par chaque commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction du lieu des investissements à réaliser (Villejust pour Villejust, Champlan pour Champlan, etc...).

Les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux seront supportés par les communes propriétaires. Si l'une des communes décide de ne plus utiliser ses propres locaux ou d'utiliser partiellement les locaux d'une autre commune, un avenant à la présente convention sera établi pour indiquer les modalités de refacturation de ces frais en fonction du prorata d'utilisation par ses usagers.

Article 3 : Assurances

Les communes devront garantir, chacune en ce qui la concerne, l'ensemble des activités et locaux du Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal.

Article 4 : Durée et résiliation

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelée par tacite reconduction durant six ans au plus, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé annuellement par les trois communes qui pourront le cas échéant procéder à des modifications de la présente convention par voie d'avenant.

Cette convention pourra aussi être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre des parties adressée aux deux autres par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Article 5 : Litiges

Les communes s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. A défaut, les communes pourront saisir le tribunal Administratif de Versailles.

A Champlan, le

A Villejust, le

Le Maire de CHAMPLAN,

Le Maire de VILLEJUST,

Monsieur Christian LECLERC

Monsieur Igor TRICKOVSKI

A Villebon-Sur-Yvette, le

Le Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE,

Monsieur Victor DA SILVA